

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°16/JUIN/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 06 JUIN 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
29 mai 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

12 JUIN 2026

Le Maire,



Erick FONTAINE

L'an deux mille vingt-six, le six juin à huit heures dix s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Erick FONTAINE, Maire.

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Erick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOUA Henri - DALELE CAVANE Jocelyne - VAYABOURY Sophie - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa

ÉLUS REPRESENTÉS :

DABIEL-TABLEAU Éliette procuration à MIRANVILLE Vanessa - TARTROU Marie-Line procuration à DALELE CAVANE Jocelyne - TREPORT Grégory procuration à DAMBREVILLE Christophe

ÉLUS ABSENTS :

DELIRON Jean-François

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

NARAYANIN-RAMAYE Aurélie a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (35 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°16 : DÉSIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission, présidée par le maire ou l'adjoint délégué, est composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 noms), proposée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de conseiller municipal. Cette commission intervient chaque année afin de donner son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'arrêter la liste des contribuables dont les noms figurent sur le tableau ci-après.

NOM	Prénom	FONCTION
CHEVAL	Mathieu	TITULAIRE
EUDORE	Jessica	TITULAIRE
MINIOPOO	Patrick	TITULAIRE
JUVENAL	TATIANA	TITULAIRE
TESTAN	DANIELLE	TITULAIRE
MAILLOT	GILBERTE	TITULAIRE
FONTAINE	HENRI	TITULAIRE
HERODE	JOCIA	TITULAIRE
BENARD	SOPHIE	TITULAIRE
GRONDIN	YVES	TITULAIRE
BORDIER	Jérémie	TITULAIRE
HOARAU	JEAN-FRANÇOIS	TITULAIRE
LERICHE	DOMINIQUE	TITULAIRE
RIVIERE BULIN	JASMINE	TITULAIRE
THEMYR	SYLVIE	TITULAIRE
BOMELA	KARL	TITULAIRE

NOM	Prénom	FONCTION
DORLA	DOLLY	SUPPLEANT
DARENCOURT	JOSIANE	SUPPLEANT
VAR	ROSE MARIE	SUPPLEANT
PAYET	ARNAUD	SUPPLEANT
RIOUL	Lucette	SUPPLEANT
JULENON	Jean PAUL	SUPPLEANT
REBECA	MARYSE	SUPPLEANT
TESTAN	François	SUPPLEANT
LAURET	Luc	SUPPLEANT
THOMAS	CLARA	SUPPLEANT
BERNARDIN	NADIA	SUPPLEANT
COLLET	Gentil	SUPPLEANT
ROUYEYRE	Nicolas	SUPPLEANT
LAMY	Matthis	SUPPLEANT
GASTRIN	Mathieu	SUPPLEANT
DULLUL CILLON	Nafissa	SUPPLEANT

La commission Finances et Administration réunie le 26 mai 2026 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ,

- **Arrête la liste des 32 contribuables proposée au Directeur départemental des finances publiques en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;**
- **Dit que la délibération fera l'objet d'une transmission au Directeur départemental des finances publiques, conformément à l'article 1650 du Code général des Impôts (CGI).**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



NARAYANIN-RAMAYE Aurélie

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.